

Cotisation de membre suisselec 2023 pour les entreprises d'exécution

Le système des cotisations suisselec est fixé à l'article 12 du règlement administratif et financier (annexe 1 des statuts). Les cotisations de base et les facteurs pour 2023 ont été décidés à l'assemblée des délégués du 25.11.2022.

1. Masse salariale AVS déterminante

La cotisation de membre dépend de la masse salariale AVS. La *masse salariale déterminante* pour fixer la cotisation de membre est calculée comme suit :

- a. Total de la masse salariale AVS selon le décompte final de la caisse de compensation
- b. (+) plus, le cas échéant, 75% de la masse salariale pour les travailleurs temporaires
- c. (-) moins, le cas échéant, la masse salariale pour les activités qui ne sont pas couvertes par suisselec (« masse salariale étrangère à la branche »)
- d. (-) moins, le cas échéant, la déduction forfaitaire de CHF 100'000 pour les propriétaires/ directeurs (condition : le salaire correspondant est inclus dans le total de la masse salariale AVS selon a.)
- e. = **Masse salariale déterminante**

2. Calcul de la cotisation de membre

La cotisation de membre des entreprises d'exécution se compose d'une cotisation d'association et d'une cotisation de formation.

a. Cotisation d'association

La cotisation d'association se compose d'une cotisation de base fixe et d'une cotisation variable dépendant de la masse salariale. La cotisation de base a été fixée à **CHF 150**

La cotisation variable dépendant de la masse salariale se calcule selon l'échelle dégressive ci-après et est ensuite multipliée par le **facteur 1.0**.

Groupe de salaire	Masse salariale déterminante en francs	Taux en ‰
échelon 1	jusqu'à 250'000	1.0
échelon 2	pour les 350'000 suivants	0.9
échelon 3	pour les 600'000 suivants	0.8
échelon 4	pour les 1'800'000 suivants	0.5
échelon 5	pour les 3'000'000 suivants	0.4
échelon 6	à partir de 6'000'000 – 50'000'000	0.2

Une cotisation maximale est fixée à partir d'une masse salariale de plus de 50 Mio.

NOUS, LES TECHNICIENS DU BÂTIMENT

b. Cotisation de formation

La cotisation de formation se compose d'une cotisation de base fixe et d'une cotisation variable dépendant de la masse salariale. La cotisation de base a été fixée à CHF 250

La cotisation variable dépendant de la masse salariale est calculée selon l'échelle dégressive ci-après et est ensuite multipliée par le facteur 5.5.

3. Exemple : Masse salariale déterminante = CHF 500'000

Echelons	Masse salariale membre	Tau x en %	CA/ Cotisation MS	CF / Cotisation MS	CA Cotisation de base	CF Cotisation de base	Total cotisation de membre CHF
0-250'000	250'000	1.0	250	250			
pour les 350'000 suivants	250'000	0.9	225	225			
pour les 600'000 suivants	-	0.8	0	0			
dès 1'200'000	-	0.5	0	0			
Total	500'000		475	475			
			<i>x facteur 1.0</i>	<i>x facteur 5.5</i>			
Total			475	2613	150	250	3488

Légende : CA = Cotisation d'association / CF = Cotisation de formation / MS = Masse salariale

Concernant la cotisation cantonale, prière de vous adresser directement à la section

01/2023/MD